

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 26 avril, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS LES LAVOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROCACHE Jean-Paul.

Présents : Messieurs ROCACHE, JAUSSELY, LACLAU, BARRIER, LAPERRUQUE, GUCEMAS, DARQUIER et PUGET ; Madame LEPRAIIST.

Excusés : Dominique FOGLIA a donné pouvoir à Gilles JAUSSELY ; Marie-Hélène BEGARD.

Convocation : 20 avril 2012

Monsieur Patrick PUGET a été nommé secrétaire de la séance.

Loyer appartement au-dessus école de Viviers-Les-Lavour

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'appartement au-dessus de l'école sera loué à compter du 1^{er} mai prochain. Après discussion, il est proposé de fixer le montant du loyer à 550€/mois. Le montant de la caution en sera de même soit 550€. Il est aussi proposé que le loyer soit révisé tous les ans au 1^{er} mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** que le montant du loyer de l'appartement au-dessus de l'école sera de 550€/mois à compter du 1^{er} mai 2012,
- **DECIDE** que la révision du loyer sera faite automatiquement le 1^{er} mai de chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (notamment contrat de location + état des lieux) afférents à ces décisions.

Monsieur JAUSSELY indique que des spots ont été installés dans toutes les pièces de l'appartement.

Remboursement caution Mme BARRIQUAND - Locataire appartement école

Monsieur le Maire indique que Mme BARRIQUAND Annelise a quitté le logement situé au-dessus de l'école le 9 avril. Un état des lieux de sortie a été réalisé : il a été retenu la somme de 50€ suite à des dégâts faits dans le salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la somme de 50€ sur la caution de Mme BARRIQUAND qui était à l'origine de 540€. Donc la commune lui remboursera la somme de 490€.

Admission en non valeur - Loyers Mme HOURQUET

Monsieur le Maire indique que par courrier du 10 avril 2012 Mme KAZHENI, trésorière de Lavour, a demandé l'allocation en non-valeur des loyers et de la part ordures ménagères au nom de Mme HOURQUET Marie-Louise pour un montant de 2 133,18€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 2 133,18€ concernant les loyers et la part ordures ménagères de Mme HOURQUET Marie-Louise et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Il est rappelé que par délibération du 17 janvier 2012 l'indemnité de fonctions au Maire avait été fixé à 15% de l'indice 1015. Monsieur le Maire demande de bien vouloir fixer son indemnité à 17% de l'indice 1015 à compter du 1^{er} mai 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} mai 2012, de fixer le montant des indemnités de fonctions au Maire à 17% de l'indice 1015 jusqu'à la fin du mandat électoral.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Travaux à l'école de Viviers-Les-Lavour - Demande subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire indique que des devis pour des travaux de peinture ont été élaborés pour la salle des classe et l'entrée de l'école. Des devis de menuiseries ont aussi été demandés. Les devis retenus sont :

- entreprise CAZOTTES de Lavour pour les travaux de peinture : 2 501,57€ hors taxe soit 2 991,88€ TTC,
- entreprise CONSOLA MENUISERIE de Dourgne pour la menuiserie (volets) : 3 113,40€ hors taxe soit 3 723,63€ TTC.

Le programme des travaux de restauration à l'école s'élève à 5 614,97€ hors taxe soit 6 715,51€ TTC. Monsieur le Maire précise qu'une subvention au Conseil Général du Tarn va être demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les travaux d'embellissement à l'école de Viviers-Les-Lavour,
- **accepte** les devis des entreprises CAZOTTES et CONSOLA MENUISERIE qui s'élèvent pour un montant total de 5 614,97€ hors taxe soit 6 715,51€ TTC,
- **sollicite** l'attribution du FDT au montant le plus élevé possible.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire demande de statuer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet. Il est proposé une durée de travail de 1 heure par semaine à compter du 1^{er} juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la création du poste d'adjoint technique à temps non complet (1 heure par semaine) à compter du 1^{er} juin 2012,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaiterait communiquer aux gens de la commune par le biais d'un bulletin municipal. Il demande à Bénédicte LEPRAIIST et François LAPERRUQUE, membres de la commission communication, d'y réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.